



## Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

### PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max IVAN, Maire.

**Présents** : Mme Corinne ARNAUD, M. Pascal CROZET, M. Gilbert VATAIN, M. Vincent FAURE, adjoints ;  
M. Louis CHALIER, Mme Dominique FICTY, Mme Sabine FLOUPIN, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, Mme Sonia MOEUF, M. Frédéric PENNE, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Henry TROUILLET, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme Claire BRESOLIN, Mme Agnès HOSTIN.

**Absents** : M. David BONNET, Mme Chloé CARLETTI, M. Philippe CRISCUOLO,

**Procurations** : Mme Claire BRESOLIN à Mme Corinne ARNAUD,  
Mme Agnès HOSTIN à M. Max IVAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie JOUBREL.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16
<u>Date de convocation</u> :		<u>Date d'affichage du procès-verbal</u> :
21 mars 2019		Le 05 Avril 2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par Monsieur Max IVAN, Maire qui leur souhaite la bienvenue.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sonia MOEUF pour occuper la fonction de secrétaire, qui refuse. Il propose alors Madame Virginie JOUBREL pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2019 et précise que Monsieur Henry TROUILLET a demandé les modifications suivantes concernant la discussion sur la vente de l'Ecole Louis Gauthier par mail en date du 13 février 2019 :

Henry TROUILLET ..... Je t'explique. Il faut savoir que le Conseil Municipal est la première entité de la commune et il décide des orientations, des décisions et donne mandat au Maire. Ce n'est donc pas....

Max IVAN ..... à la Préfecture qu'il fallait faire cette offre de prorogation. Tu as raison de bien préciser cela.

[...]

Henry TROUILLET ..... Ce que je trouve inutile, c'est de s'asseoir sur 270 000 €.

*Le reste du procès-verbal n'est pas modifié.*

Aucune autre remarque. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-006**  
**Objet : Rapport annuel du service commun des autorisations du droit des sols exercice 2018**  
**Rapporteur : Max IVAN**

La commune ayant confié l'instruction des autorisations du droit des sols à la CCAOP, celle-ci transmet chaque année un rapport sur le fonctionnement du service. Il est donc nécessaire de prendre connaissance de ce rapport (article 11 de la convention).

Chaque conseiller ayant été rendu destinataire du rapport, le rapporteur rappelle quelques chiffres propres à Sainte Cécile pour l'année 2018 :

Type d'autorisation	Nombre		Délai moyen d'instruction*	Observations
	(2017)	(2018)		
Certificat urbanisme	26	14	12 jours	
Déclaration préalable	54	55	30 jours	
Permis de construire	36	24	41 jours	
Permis d'Aménager	1	2	84 jours	
Permis de démolir	0	1		Délibération prise le 29/11/2017.
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>96</b>		

\* A partir du jour où le dossier est complet

Un agent de la commune de Sainte Cécile est mis à disposition de la CCAOP à raison de 11h par semaine. Le salaire et les charges correspondantes sont reversés par la CCAOP.

Pour l'exercice 2018, le coût du service ADS est de 65 863€, entièrement supporté par la CCAOP.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- **d'approuver** le Rapport annuel 2018 du service commun des autorisations du droit des sols présenté par la CCAOP.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN précise que la CCAOP a voté ce rapport à l'unanimité et que pour 2019 la commune de Piolenc va confier l'instruction des permis de construire à la CCAOP.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le Rapport annuel 2018 du service commun des autorisations du droit des sols présenté par la CCAOP.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-007**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service AEP – exercice 2017**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau géré par le RAO.

Le rapport annuel 2017 donne les informations suivantes pour notre commune :

- 1 307 abonnés
- 119 584 m<sup>3</sup> consommés, soit 91 m<sup>3</sup> par abonné (en baisse par rapport à 2016).
- 33 631 ml de réseau
- La commune est alimentée par le captage de Mornas (Rhône).
- Taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques : 100 %.
- L'eau prélevée étant de bonne qualité, elle n'est traitée que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

Le Prix du m<sup>3</sup> d'eau sur la base d'une consommation de 120m<sup>3</sup> s'établit à 2,226€ contre 2,26€ en 2016, les taxes d'assainissement venant en sus.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau tel qu'il a été établi par le RAO pour l'année 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins une abstention (Mme Dominique FICTY) :**

- **d'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau tel qu'il a été établi par le RAO pour l'année 2017.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-008**

**Objet : Rapport annuel d'activité du syndicat RAO – Exercice 2017**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian PEYRON, Président du RAO, a présenté à l'assemblée délibérante du syndicat un rapport sur l'activité annuelle de l'établissement public.

Ce rapport retrace les éléments principaux de l'activité du Syndicat au cours de l'année 2017.

Ce rapport, qui a été transmis à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre connaissance, comprend :

- 1 – Présentation synthétique du Syndicat
  - Compétences
  - Territoire syndical
  - Organisation institutionnelle
- 2 – Le Comité Syndical
  - Président et vice-présidents
  - Délégués
  - Réunions du comité syndical et ses délibérations
- 3 – Les commissions
  - Composition, missions et réunions
- 4 – Les marchés publics
  - Liste des marchés supérieurs à 5 000€ attribués en 2017.
- 5 – Le renouvellement du contrat de DSP
  - Déroulement de la procédure.

6 – Les études et travaux

- La diversification de la ressource
- Action de substitution des prélèvements
- Transfert de la compétence assainissement au RAO
- Autres grands projets (création d'une station de reprise à Mérindol les Oliviers – Renouveau des conduites structurantes à Mornas).

7 – Evènements, communication et partenariat

- Les 70 ans du syndicat.
- Action de coopération décentralisée (soutien financier à Entraide Mali).

8 – Le personnel

9 – Annexes

- Compte administratif 2017

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le rapport annuel retraçant les activités du Syndicat RAO pour l'exercice 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins une abstention (Mme Dominique FICTY) :**

- **d'approuver** le rapport annuel retraçant les activités du Syndicat RAO pour l'exercice 2017.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-009**

**Objet : Rapport délégataire service de l'eau potable – Exercice 2017**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport de la société SAUR pour l'exercice 2017, prestataire du service de l'eau potable pour les communes membres du Syndicat RAO.

Ce rapport a été transmis à tous les conseillers.

Quelques chiffres :

- 13 ouvrages de prélèvement
- 7 ouvrages de production
- Production : 5 818 510 m<sup>3</sup>
- Consommation : 4 048 134 m<sup>3</sup> (+2,5%)
- Indice linéaire de perte : 3,63 m<sup>3</sup>/km/jour
- Nombre de branchements : 35 459 (+1,47%)
- 100% des analyses bactériologiques conformes.
- 100% des analyses physico-chimiques conformes.

Le rapporteur propose au conseil municipal,

- d'approuver le rapport pour l'exercice 2017 de la SAUR, délégataire du service de l'eau potable pour les communes membres du Syndicat RAO.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET demande quel est le chiffre des pertes en eau pour l'exercice précédent.

Pascal CROZET précise qu'il est de 3,65m<sup>3</sup>/km/jour en 2016. Il n'y a pas eu de progrès en raison de 2 grosses casses et notamment le 400 mm à la sortie de Mornas. Cela explique que l'indice n'ait pas baissé en 2017. De gros travaux ont été entrepris à Mornas pour changer la canalisation principale qui part des forages (passage sous la voie ferrée et sous l'autoroute). Ce sont les plus gros travaux hydrauliques de la région PACA pour l'année 2018. Le but est la sécurisation de l'alimentation en eau jusqu'aux communes du sud de la Drôme (Baronnies) et de réduire l'indice linéaire de perte.

Henry TROUILLET demande si ces casses vont apparaître sur 2018.

Pascal CROZET indique qu'elles apparaissent sur l'exercice 2017.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins une abstention (Mme Dominique FICTY) :**

- **d'approuver** le rapport pour l'exercice 2017 de la SAUR, délégataire du service de l'eau potable pour les communes membres du Syndicat RAO.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-010**

**Objet : Motion sur les modalités de financement du dispositif départemental en faveur de l'alimentation en eau potable mises en place par le Département de Vaucluse**  
**Rapporteur : Max IVAN**

Par délibération n°2018-31 du 21 septembre 2018, le Département de Vaucluse a fait le choix de modifier les modalités d'application du Dispositif Départemental en faveur de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi, il a été décidé que les bénéficiaires des aides seraient uniquement les communes de moins de 5 000 habitants n'ayant pas transféré la compétence eau potable à un syndicat ou un Etablissement Public à Fiscalité Propre (EPCI).

Au moment où les enjeux sur les services d'eau potable et, notamment sur les ressources, sont les plus importants, cette suppression des aides peut s'avérer lourde de conséquences.

Le Syndicat RAO est un établissement public, créé en 1947 sur des fondements de solidarité et de cohérence territoriale. Il est composé de 37 communes du Haut Vaucluse et du Sud de la Dôme et représente plus de 68 000 habitants. 34 de ses communes ont moins de 5 000 habitants dont la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Il s'agit donc d'un territoire majoritairement rural avec d'importants linéaires de canalisations, qui doit faire face aux enjeux suivants :

La préservation de la ressource aussi bien quantitativement que qualitativement, La diminution des pertes en eau et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme,

- Les nécessaires interconnexions des réseaux pour répondre aux besoins des populations dans un contexte de changement climatique,
- Le maintien d'un niveau de service élevé à un coût supportable pour l'abonné.

Deux des trois ressources actuelles du RAO, l'Aygues et l'Ouvèze, ont été identifiées comme étant en déséquilibre quantitatif et se trouvent en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Les ZRE sont des zones où sont constatées une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Cela a pour conséquence principale d'abaisser les seuils de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux et donc de limiter potentiellement le développement des territoires.

Pour pallier ces contraintes et anticiper l'avenir, le Syndicat mène une réflexion globale et pertinente à l'échelle de son périmètre d'action. Il a ainsi engagé depuis plus de 10 ans d'importants programmes d'économies d'eau, de substitution et de diversification de la ressource.

Mener ces opérations nécessite des investissements importants. Ainsi, le RAO a réalisé en 2014 une prospective financière pour définir « le bon niveau de prix » de l'eau. Un prix de l'eau acceptable et juste a été fixé pour mettre en cohérence les possibilités budgétaires du Syndicat avec les besoins d'investissement prévus sur les dix prochaines années.

Toutefois, au vu de l'importance des enjeux précités, il paraît primordial de pouvoir bénéficier également d'aides publiques pour disposer aujourd'hui de toutes les capacités d'action permettant de relever ces défis, afin d'éviter de laisser aux générations futures des investissements trop lourds à gérer. Cela ne pourra se réaliser qu'avec le soutien des partenaires financeurs.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver cette motion.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN précise que cette motion a été réalisée par le RAO et donnée à ses 37 communes membres.

Pascal CROZET indique que cette motion a également été votée par d'autres syndicats.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins une abstention (Mme Dominique FICTY) :**

- **d'approuver** cette motion,

**Délibération n°2019-011**

**Objet : Adhésion de la commune de Cairanne à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.**

**Rapporteur : Max IVAN**

Par délibération de son conseil municipal en date du 25 mai 2018, la commune de Cairanne a sollicité son retrait de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et son adhésion à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Par délibération en date du 07 mars dernier, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a adopté, à l'unanimité, la demande d'adhésion de la commune de Cairanne.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Cairanne à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN précise que cette adhésion ne se fera pas avant 2020, avec l'installation des nouveaux conseillers communautaires.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande les raisons de la décision de Cairanne d'adhérer à la CCAOP.

Max IVAN indique que, sans rentrer dans les décisions politiques, la CCAOP correspond au bassin de vie de la commune de Cairanne, les enfants de Cairanne venant déjà au collège. De plus, la commune de Cairanne ramènera plus d'argent à la CCAOP que ce qu'elle lui coûtera et la CCAOP passera à plus de 20 000 habitants et peut espérer plus de contributions de l'Etat.

Pascal CROZET indique que la CCAOP changera de catégorie.

Henry TROUILLET relève que la catégorie changeant, les indemnités seront plus hautes également. Il rappelle que l'adhésion de la commune de Cairanne à la CCAOP est un



problème politique et relationnel entre Vaison et Cairanne. Il est vrai que Cairanne est dans le bassin de vie de la CCAOP.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'adhésion de la commune de Cairanne à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-012**  
**Objet : Amortissements**  
**Rapporteur : Vincent FAURE**

Suite à une remarque faite par Monsieur le Préfet sur le compte administratif 2018 concernant les méthodes utilisées pour les amortissements, il est nécessaire de régulariser cet état de fait.

En effet, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas obligées de procéder aux amortissements sauf pour les subventions d'équipement versées au compte 204.

A compter de 2014, la commune a versé des subventions d'équipement à des organismes publics, le Syndicat mixte de l'Aygues (SMIA) pour le remboursement du capital des emprunts réalisés pour des travaux d'investissement sur les berges d'Aygues et la CCAOP pour l'extension du réseau d'assainissement pour le Pole Educatif, et à des organismes privés, ERDF, pour des travaux d'extension de réseaux électriques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir :

- Sur 5 ans les subventions d'équipement versées au SMIAA
- Sur 5 ans les subventions d'équipement versées à ERDF
- Sur 15 ans la subvention d'équipement versée à la CCAOP.
- Sur 31 ans les frais de renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne délibération n°022-2017 du 29/03/2017

Il est donc nécessaire de régulariser les amortissements de la façon suivante, pour l'année 2019,

- en recettes :

Compte	Organisme	Montant versé	Date versement	Année de début amortissement	Montant amortissement	Année de fin amortissement
040/28041582	SMIAA	3 676,00€	2014	2015	735,20€	2019
	SMIAA	3 676,00€	2015	2016	735,20€	2020
	SMIAA	3 676,00€	2016	2017	735,20€	2021
	SMIAA	3 676,00€	2017	2018	735,20€	2022
040/280422	ErDF	10 303,67€	2014	2015	2 060,75€	2019
	ErDF	4 950,14€	2015	2016	990,03€	2020
040/28041512	CCAOP	40 410,00€	2014	2015	2 694,00€	2029
040/4817	CE	924 702,10€	2017	2017	29 829,10€	2047
				<b>Total</b>	<b>38 514,68€</b>	

- en dépenses 042/ 6811 pour 8 685,58€ sur le budget primitif 2019 et 042/6862 pour 29 829,10€, soit au chapitre 042 pour 38 514,68€

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'amortir sur 5 ans les subventions d'équipement versées au SMIAA
- d'amortir sur 5 ans les subventions d'équipement versées à ERDF
- d'amortir sur 15 ans la subvention d'équipement versée à la CCAOP.
- d'amortir sur 31 ans les frais de renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne (délibération n°022-2017 du 29/03/2017).
  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN précise qu'il s'agit d'une régularisation suite aux demandes de la Préfecture.

Henry TROUILLET demande une réédition du budget primitif 2019, les chiffres ayant changé.

DGS indique que le budget réédité, avec les nouveaux chiffres, sera distribué au point suivant.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'amortir** sur 5 ans les subventions d'équipement versées au SMIAA
- **d'amortir** sur 5 ans les subventions d'équipement versées à ERDF
- **d'amortir** sur 15 ans la subvention d'équipement versée à la CCAOP.
- **d'amortir** sur 31 ans les frais de renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne (délibération n°022-2017 du 29/03/2017).
  
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-013**  
**Objet : Compte de Gestion 2018**  
**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le compte de gestion 2018 a été établi par le Trésorier d'Orange à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2018 et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Vincent FAURE donne, pour mémoire, les chiffres de l'exercice 2018.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2018 et l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-014**  
**Objet : Budget primitif 2019**  
**Rapporteur : Vincent FAURE**

Suite aux travaux communs des commissions des finances et des travaux, il est proposé au Conseil un budget primitif 2019 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			<b>2 926 355,10</b>
Ch.	011	Charges à caractère général	745 919,80
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 259 400,00
Ch.	014	Atténuation de produits	46 500,00
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	264 790,00
Ch.	66	Charges financières	146 000,00
Ch.	67	Charges exceptionnelles	1 500,00
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	423 730,62
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 514,68
<b>RECETTES</b>			<b>2 926 355,10</b>
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	529 945,22
Ch.	013	Atténuations de charges	34 309,88
Ch.	70	Produits de services, du domaine et ventes	156 500,00
Ch.	73	Impôts et taxes	1 771 500,00
Ch.	74	Dotations et participations	411 000,00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	22 000,00
Ch.	76	Produits financiers	1 000,00
Ch.	77	Produits exceptionnels	100,00

INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>			<b>551 372,30</b>
Ch.	001	Solde d'exécution reporté	0,00
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	0,00
Ch.	21	Immobilisations corporelles	323 872,30
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilés	212 500,00
<b>RECETTES</b>			<b>551 372,30</b>
Ch.	13	Subventions d'investissement	40 000,00
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	49 862,20
Ch.	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	423 730,62
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	37 779,48

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2019 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu des excédents et des Restes à Réaliser constatés dans le compte administratif 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le rapporteur entendu,

Vincent FAURE précise que les recettes inscrites au budget 2019 sont des recettes obtenues et non espérées.

Henry TROUILLET intervient sur le prévisionnel, dans les dépenses totales du chapitre 011 en section de fonctionnement. Chaque fois cela l'interpelle car cette ligne est en constante augmentation. En 2017 le prévisionnel était de 647 000 € pour 609 000 € de réalisé. En 2018, 683 000 € de prévision pour 637 000 € de réalisé et pour 2019 il est prévu 745 000 €, soit presque 110 000 € de plus que le réel de 2018. Pourquoi augmente-t-on autant ? Cela m'inquiète.

Vincent FAURE précise qu'il ne s'agit pas d'argent dépensé.

Henry TROUILLET en a conscience.

Max IVAN indique qu'il s'agit d'une précaution car on ne peut jamais savoir ce qu'il va se passer. Mieux vaut avoir 200 000 € ou 300 000 € au cas où. Sans plus.

Henry TROUILLET sait que les recettes sont minorées et les dépenses majorées afin d'avoir un peu plus de marge. De là à mettre 100 000 € à chaque fois.

Max IVAN précise à nouveau que c'est par sécurité et que Henry TROUILLET a la preuve que l'argent n'est pas dépensé n'importe comment.

Henry TROUILLET précise qu'il suit tout.

Max IVAN dit que la commune prend des précautions.

Henry TROUILLET dit que pour lui c'est un peu de l'insincérité.

Vincent FAURE demande à Henry TROUILLET de préciser ce qu'il entend par « insincérité ». Après le vote du conseil municipal, le budget partira en Préfecture et sera regardé et évalué. Il est grave de dire qu'un budget est « insincère ».

Un budget serait insincère si des recettes non réelles avaient été inscrites. Pour ce qui concerne les dépenses, il s'agit d'un budget prévisionnel. Lorsqu'il est inscrit 39 264,80 € en eau et assainissement, il y a peut-être les 80 centimes qui vont équilibrer mais la dépense inscrite est basée sur ce qui a déjà été dépensé et surtout sur une évolution du coût. Lorsque tu (Henry TROUILLET) dis que l'on augmente l'énergie tu n'as pas l'impression que ça augmente en ce moment ?

Henry TROUILLET souhaite recentrer le débat.

Vincent FAURE précise que pour l'alimentation il en est de même. Il vit comme les élus et n'a pas la sensation que les prix baissent. Il vaut donc mieux augmenter un budget prévisionnel que de tenir « cela à la culotte ». Le report de plus de 500 000 € du fonctionnement de l'an dernier permet de travailler en investissement. La commune n'est pas dans une gestion insincère, terme qui paraît trop exagéré à Vincent FAURE. Lorsqu'il y a des restes en fonctionnement, ils passent en investissement et permettent de payer les emprunts.

Vincent FAURE précise qu'il y a quelques années, la commune était juste pour le règlement des emprunts. Cette année, et pour la première fois depuis bien longtemps, la couverture des emprunts est plus facile en raison de la gestion beaucoup plus saine et sérieuse et pas insincère du tout.

Henry TROUILLET indique que dans le cadre des 500 000 € il s'agit d'opération d'ordre, d'un rééquilibrage.

Vincent FAURE précise que l'argent existe, il est en trésorerie, il ne s'agit pas de choses inventées.

Henry TROUILLET poursuit en indiquant que dans le budget 2018 l'endettement par habitant est de 2 355 € et qu'il aimerait que la commune fasse un peu plus attention.

Vincent FAURE indique que c'est ce qui est fait et que chaque année c'est la même rengaine. Ce qui le surprend, c'est qu'il y a eu une commission des finances accolée à la commission des travaux pour voir en détail le budget primitif 2019 et qu'à aucun moment Henry TROUILLET n'a évoqué l'insincérité des chiffres proposés et que tous les membres des commissions étaient partis bien contents. Et, le soir du conseil municipal, des termes comme « insincère » sont employés. Vincent FAURE estime qu'il vaudrait mieux travailler ensemble pour avancer que d'attendre qu'il y ait du public pour parler d'insincérité, ce qui le gêne. Il pense qu'à la prochaine commission des finances il va falloir être sincère et dire réellement ce qu'il (Henry TROUILLET) pense, ce qui sera peut-être mieux.

Henry TROUILLET précise qu'à la commission des finances le montant n'était pas de 745 000 € mais 705 000 €.

Vincent FAURE acquiesce mais indique qu'il a été précisé en commission des finances que certains chiffres n'étaient pas connus et que toutes les personnes présentes lors de la commission l'on entendu, tout comme lui. Vincent FAURE regrette de ne pas devoir se justifier sur telle ou telle dépense mais se défendre sur la malhonnêteté, ce qui est dommage car cela crée un climat désagréable et qui n'est pas fondé, car il est facile d'accuser sans preuve et de lancer des mots comme dans le point sur l'adhésion de Cairanne en précisant qu'ils « ont voté pour car l'indemnité des élus va changer ». Vincent FAURE précise qu'il ne fonctionne pas comme cela.

Henry TROUILLET répond en indiquant qu'il a toujours défendu sa position sur la ligne 011 qui est un fourre-tout. Cela l'inquiète car avec 2 355 € d'endettement par habitant pour 2018 c'est énorme. Henry TROUILLET pense qu'il y a trois points sur lesquels faire des économies. :

- la masse salariale : le nombre de personnes a été diminué et cela lui va très bien.
- Les indemnités de élus : il ne dit rien car c'est juste et c'est bien fait.
- La ligne 011 : c'est le seul endroit où faire des économies.

Il demande, sans arrogance, de surtout faire attention sur la ligne 011 et de faire attention aux dépenses réalisées par la commune.

Max IVAN indique que les élus ne font que cela depuis 2008.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande à qu'elle ligne est imputé le bail du bureau fiscal.

Vincent FAURE précise que les sommes sont imputées au compte 752, revenus des immeubles.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'adopter** le budget primitif 2019 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu des excédents et des Restes à Réaliser constatés dans le compte administratif 2018.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues des présentes.

**Délibération n°2019-015**  
**Objet : Vote des taux des impôts locaux**  
**Rapporteur : Vincent FAURE**

Vu les différentes circulaires adressées par Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2019,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2019,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 examiné par la Commission des Finances, et établi en équilibre pour un montant de :

Section de Fonctionnement : 2 926 355,10€

Section d'Investissement : 551 372,30€

Considérant que la masse fiscale prévisionnelle est suffisante pour l'équilibre de ce budget,

Considérant donc qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019. Les taux pour l'année 2019 seront donc de :

Taxe d'habitation.....	13,68%
Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	25,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	61,65%

Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016.

	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	13,33%	13,68%	13,68%	13,68%
Foncier Bâti	24,36%	25,00%	25,00%	25,00%
Foncier non bâti	59,68%	61,25%	61,25%	61,25%

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET rappelle que les villages autour de l'intercommunalité sont tous entre 7 et 6% et la commune à 13% et de préciser qu'il n'est pas possible de baisser les taxes car cela génère une recette de 1 323 000 € et que c'est pour cela qu'il est rigoureux sur l'économie. Camaret est à 7,78%, Travaillan à 6,91%.

Max IVAN d'indiquer qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Henry TROUILLET redemande de faire attention.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-016**

**Objet : Travaux d'aménagement RD8 et RD50**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Par délibération en date du 26 septembre 2018, nous avons sollicité le Conseil Départemental afin qu'il nous octroie une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de la Route de Suze (RD50).

La subvention pour la route de Cairanne (RD8) nous a été allouée en 2018 et celle de la route de Suze (RD50) sera débattue au Conseil Départemental courant 2019.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires plus favorables, il conviendrait de lancer simultanément la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Suze (RD50) et de la route de Cairanne (RD8).

Aussi, il convient de solliciter une autorisation de préfinancement des travaux de la route de Suze (RD50) auprès du Conseil Départemental afin de pouvoir réaliser les travaux sans plus attendre.

De plus, le montant des travaux étant estimé à 65 000€HT environ, il est proposé au Conseil Municipal de lancer la consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse l'autorisation de préfinancement des travaux de la route de Suze (RD50) afin de pouvoir lancer, sans plus attendre, la procédure de consultation des entreprises.
- de réaliser la consultation des entreprises pour les travaux de la route de Suze (RD50) et de la route de Cairanne (RD8) sur la base d'un marché à procédure adaptée (MAPA).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY souhaite que la commission d'appel d'offres soit réunie.

Max IVAN répond par l'affirmative.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **de solliciter** auprès du Conseil Départemental de Vaucluse l'autorisation de préfinancement des travaux de la route de Suze (RD50) afin de pouvoir lancer, sans plus attendre, la procédure de consultation des entreprises.
- **de réaliser** la consultation des entreprises pour les travaux de la route de Suze (RD50) et de la route de Cairanne (RD8) sur la base d'un marché à procédure adaptée (MAPA).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-017**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football**

**Rapporteur : Gilbert VATAIN**

Afin de sécuriser le terrain annexe de football du complexe sportif qui est utilisé par le RC Provence, il convient de terminer la clôture sur la partie haute du talus.



Cette clôture permettra également de bien différencier l'accès au terrain des boulistes et au terrain annexe de football.

De plus, dès qu'il sera entièrement clôturé, le terrain annexe pourra être plus souvent utilisé pour des matchs de jeunes en championnat. Les écoles et le collège pourront également profiter du terrain plus sereinement.

Le montant des travaux est estimé à 2 617,50 €HT (3 141,00 €TTC) et le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	
Clôture (Fourniture et pose)	..... 2 617,50€HT (3 141,00€TTC)
RECETTES	
FCTVA	.....502,56€
Subvention FFF	..... 1317,50€
Fonds propres	..... 1320,94€

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football afin de terminer la clôture du terrain annexe de football, étant entendu que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Gilbert VATAIN indique que la pose de la clôture sera effectuée en haut du talus, afin de respecter les règles de la Fédération Française de Football pour ce type d'équipement.

Louis CHALIER demande si la subvention de la FFF est actée.

Max IVAN répond par la négative.

Le DGS précise que les travaux sont prévus au budget, sans subvention en recettes.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **de solliciter** une subvention auprès de la Fédération Française de Football afin de terminer la clôture du terrain annexe de football, étant entendu que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2019.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-018**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

La dotation allouée à la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes dans le cadre du CDST est de 194 400€. Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de subventionnement sollicitée en 2018, la commune a utilisé 40 923,60 € sur cette dotation.

Une part de 10% de cette dotation doit être réservée au financement d'opérations de rénovation du patrimoine (immobilier, mobilier monumental, objets mobiliers), aménagements de locaux à usage patrimonial, opérations contribuant à la transition énergétique.

Il reste donc un financement disponible de 134 036,40€ pour la réalisation de travaux autres que le patrimoine.

Je vous rappelle que le subventionnement de chaque projet au titre du CDST est de 60% maximum du montant HT et que la collectivité doit, toutes subventions publiques confondues, financer un minimum de 20% du montant HT.

Deux modifications seront autorisées, par voie d'avenant, sur la période contractuelle.

Il convient donc de solliciter un financement de 124 177 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour les opérations suivantes :

**Acquisition de matériel..... 24 921 €**

- Jeux extérieurs école maternelle
- Corbeilles
- Tables de pique-nique
- Portatifs sans licence
- Tronçonneuse
- Tondeuse stade
- Table de tri cantine
- Carotteuse

**Bâtiments communaux..... 67 845 €**

- Peinture + éclairage mairie
- Menuiserie Nord salle Camille Farjon
- Bandeau salle Camille Farjon
- Enduits extérieurs salle Camille Farjon
- Rideaux salle Camille Farjon
- Rideaux ALSH
- Alarme intrusion Espace Culturel
- Clôture + portail Dojo
- Clôture aire de jeux de ballon ALSH
- Clôture jeux de boules / stade entrainement de foot

**Réseaux / VRD..... 118 721 €**

- Aménagement de chicanes
- Barrières + potelets + bornes centre-ville

- Trottoir RD8 près du Crédit Agricole
- Révision PLU
- Travaux RD8 route de Cairanne (complément de subvention)
- Travaux RD50 route de Suze (complément de subvention)
- Création poteau incendie route de Lagarde

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Le rapporteur propose au Conseil :

- de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN précise que les travaux sont prévus au budget primitif 2019.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **de solliciter** un financement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-019**

**Objet : Demande de subvention au Département de Vaucluse pour la rénovation de la fontaine**

**Rapporteur : Vincent FAURE**

La fontaine publique située sur la place Max Aubert, devant la Mairie, a été érigée en 1888 et fait donc partie du patrimoine républicain.

Cette fontaine nécessite de gros travaux de restauration qui ont été chiffrés à 50 107,68 €HT.

Afin de faire face à cette dépense, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département de Vaucluse, au titre du « dispositif départemental en faveur du patrimoine ».

Le montant maximal de la subvention est de 20 000 € plafonné à 80% du montant HT de la dépense subventionnable.

La commune dispose de trois ans pour réaliser ces travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	50 107,68 €HT	56 931,22 €TTC
Eléments de fonte	..... 20 703,00	..... 24 843,60
Eléments alimentation en eau	..... 11 227,00	..... 13 472,60
Eléments de pierre et pose de margelles (non soumis TVA)	..... 15 990,00	..... 15 990,00
Margelles	..... 2 187,68	..... 2 625,22
<b>Recettes</b>		
FCTVA	.....	6 550,00€
Subvention Département (39,91% du HT)	.....	20 000,00€
Fonds propres communaux	.....	30 381,22€

Il est proposé au Conseil :

- de solliciter une subvention pour la rénovation de la Fontaine de la place Max Aubert auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du « dispositif départemental en faveur du patrimoine ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **de solliciter** une subvention pour la rénovation de la Fontaine de la place Max Aubert auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du « dispositif départemental en faveur du patrimoine ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-020**  
**Objet : Subventions aux associations**  
**Rapporteur : Gilbert VATAIN**

La Commission Jeunesse-Sports-Associations et Fêtes s'est réunie le 14 mars dernier pour étudier les demandes des différentes associations et proposer le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Au terme de cette réunion, il est proposé d'accorder aux associations qui ont répondu dans les délais impartis, les subventions suivantes (en €) :

Associations	2017	2018	Dde 2019	Proposition Commission	Observations
CATM	500	500	500	500	
Cécily's Major	800	800	800	800	
Judo club	700	700	700	700	
Planète Ados	500	500	500	500	
Poivre et sel	0	500	500	500	
Prévention routière	100	100		0	Aucun dossier déposé
Raquette Cécilienne	800	800	800	800	
RCP	5 000	5 000	5 000	5 000	
Art des arts	800	1 000	1 000	1 000	Subvention idem UCHAUX
Restos du Cœur	800	800	800	800	
MFR Richerenches	200	100	200	200	Deux enfants scolarisés
MFR Chatte (38)			100	100	Un enfant scolarisé
Café littéraire	600	600	600	800	Soirée « lecture musicale » le 05 avril
Bouquin Bouquine	800	800	1000	800	+3000€ sur budget communal pour achats de livres.
Secours catholique	300	300	300	300	
Mots @ Mots	300	300	300	300	
ETFC		500		0	Budget équilibré sans subvention. Verst subv. si difficultés ou manifestation exceptionnelle.
Boule Cécilienne	400	400	400	400	Tournoi 14 juillet
Les Joyeux pétanqueurs	400	400		0	Aucun dossier déposé
Syndicat des Vignerons	2 000	2 000	2 000	2000	Fête du rosé
La bonne entente			170	0	Association de quartier
Foyer de l'amitié			Non sollicitée		Gratuité salle Camille Farjon (4 manifestations)
Association paroissiale			Non sollicitée		Gratuité salle Camille Farjon (2 manifestations)
Chœur Sainte-Cécile			Non sollicitée		Non sollicitée car salle répétition mise à disposition gracieusement
Les amis de Phidias	200				N'existe plus. Nouvelle association en cours de création
Lire entre les vignes	500				Aucun dossier déposé
Félibrige	300				Pas de besoins - Aucun dossier déposé
DDEN			50	0	Jamais subventionnée – Hors délai.
BADABOUM			Pas chiffrée	0	Ecole de cirque - Plus subventionnée – Hors délai.
<b>Total</b>	<b>16 000 €</b>	<b>16 100 €</b>	<b>15 670 €</b>	<b>15 400 €</b>	

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le versement des subventions de fonctionnement aux associations.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN précise que les associations ne paient plus la participation de 160 € au frais de fonctionnement des équipements qu'elles utilisaient. Il était ridicule de donner une subvention aux associations et de leur faire payer cette somme par ailleurs.

Sonia MOEUF précise que certaines associations fonctionnent très bien sans demander d'argent mais qui souhaitent simplement plus d'aide au niveau de la logistique comme cela a été fait avec les barnums pour les commerçants. Par contre en 2020 il faudrait non

seulement demander les bilans mais également les relevés de comptes car certaines associations ont des comptes d'épargne qui sont peut-être bien remplis.

Vincent FAURE indique que ces éléments devraient figurer au bilan.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le versement des subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Associations	Subvention 2019
CATM	500
Cécily's Major	800
Judo club	700
Planète Ados	500
Poivre et sel	500
Raquette Cécilienne	800
RCP	5 000
Art des arts	1 000
Restos du Cœur	800
MFR Richerenches	200
MFR Chatte (38)	100
Café littéraire	800
Bouquin Bouquine	800
Secours catholique	300
Mots @ Mots	300
Boule Cécilienne	400
Syndicat des Vignerons	2000

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-021**  
**Objet : Subvention à la crèche « Les Cigalous »**  
**Rapporteur : Corinne ARNAUD**

La crèche associative « les Cigalous » sollicite, pour l'exercice 2019, une subvention de 100 000 €.

En 2018, le montant de la subvention était de 91 000 € et les charges supplétives (charges prises en compte par la mairie mais réinjectées dans le bilan pour la CAF de l'association) s'élèvent à 33 996,83 €.

Cette subvention est nécessaire à l'association pour pouvoir fonctionner et elle est calculée au plus juste chaque année.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à la crèche « les Cigalous », avec un versement immédiat de 50 000 €. Un deuxième versement de 50 000 € interviendra, au plus tard en septembre 2019, après présentation, par les responsables de la crèche, du bilan définitif de l'exercice 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET demande si les 33 996 euros concerne les frais et charges d'électricité et de chauffage ?

Corinne ARNAUD répond par l'affirmative.

Henry TROUILLET indique qu'il y a des obligations lorsque la commune donne une subvention et notamment un prévisionnel et un compte de résultat. Il demande si la commune a eu ce compte de résultat et à quel moment la crèche fera son assemblée générale.

Le DGS précise que le compte de résultat n'a pas encore été validé par l'association.

Henry TROUILLET souhaite être prévenu de la tenue de l'assemblée générale de la crèche afin d'y assister. Il précise qu'il est nécessaire de donner une subvention à la crèche, mais il faut faire attention. Il est gêné que la commune verse une subvention à la crèche sans avoir le bilan et le compte de résultat. Il conçoit qu'une aide de 50 000 € soit faite.

Max IVAN précise que les 50 000 € restant seront versés uniquement lorsque le bilan 2018 aura été réceptionné en Mairie.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer** une subvention de 100 000 € à la crèche « les Cigalous », avec un versement immédiat de 50 000 €. Un deuxième versement de 50 000 € interviendra au plus tard en septembre 2019 après présentation, par les responsables de la crèche, du bilan définitif de l'exercice 2018.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-022**  
**Objet : Révision allégée du PLU**  
**Rapporteur : Max IVAN**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23,

VU le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération en date du 29 novembre 2017,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme,

Cette révision, dite allégée, peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans le cadre de l'étude menée par l'Agence Régionale de la Santé pour la réalisation d'une maison de retraite unifiée sur Sablet ou sur Sainte-Cécile-les-Vignes, il me semble opportun de procéder à une révision allégée du PLU afin de permettre l'implantation d'un tel équipement sur le secteur de l'Araignée.

Les terrains projetés pour l'implantation de cette nouvelle structure sont situés quartier de l'Araignée, près des équipements, non loin du collège, du complexe du Petit Prince et de la salle Camille Farjon.

Ils sont hors zone inondable et leur classement en zone constructible aura un faible impact sur la zone agricole car il s'agit d'une dent creuse bordée à l'Est par des espaces urbanisés et à l'Ouest par un cordon boisé.

Cette zone serait donc classée en zone constructible réservée à des bâtiments publics ou d'intérêt public.

Certes, la commune n'est pas, à l'heure actuelle, assurée de l'implantation de la maison de retraite unifiée sur son territoire, mais ne rien faire lui porterait préjudice.

Le rapporteur propose au conseil municipal, à la vue des éléments précédents, de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN précise qu'il s'agit de 12 000m<sup>2</sup> de terrain derrière le terrain boisé de Mme Chabran.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY estime qu'il est important pour la commune de pouvoir être source de proposition par rapport à l'ARS. Ensuite il est important de préciser que si la maison de retraite ne se faisait pas, que cette zone ne peut être constructible que pour des bâtiments public ou d'utilité publique.

Henry TROUILLET demande s'il n'y a pas une distance à respecter pour la construction d'un EHPAD depuis le centre du village.

Max IVAN précise qu'il n'en a pas connaissance et qu'il ne le pense pas. Le terrain de Sablet se trouve au rond-point près de la coopérative agricole. La réalisation devrait avoir lieu en 2021-2022 et il faudra peut-être faire appel à la population.

Vincent FAURE indique qu'il aurait peut-être fallu s'associer à Sablet pour que chaque commune garde sa maison de retraite.



Max IVAN ajoute que pour le moment c'est un projet de maison de retraite unifiée qui doit être réalisé par CITADIS. Il n'y a aucune autre information.

Louis CHALIER demande le nombre de lits.

Max IVAN précise qu'il y aura 110 lits.

Vincent FAURE ajoute que le prix de la journée augmentera.

Henry TROUILLET demande si les 110 lits correspondent au total des lits dans les deux maisons de retraite actuelles.

Max IVAN répond par l'affirmative.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme,**
- **dit** que l'objectif poursuivi est le suivant : Délimiter une zone constructible pour permettre la réalisation d'un EHPAD sur le secteur de l'Araignée,
- **de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :**
  - Registre en mairie.
  - Exposition publique.
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes,
- au Président du syndicat en charge du SCOT.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Délibération n°2019-023**

**Objet : Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

*Départ de Mme Virginie JOUBREL. Le secrétariat est assuré par Mme Corinne ARNAUD.*

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°19-858 du 20 février 2019, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de la DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier, lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de la DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **de créer** le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie conformément à la réglementation en vigueur,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **Délibération n°2019-024**

**Objet : Terrasses commerces cours du Portalet et zone bleue**

**Rapporteur : Gilbert VATAIN**

La commune a été saisie d'une demande particulière de terrasse qui devrait faire des émules.

En effet, le « Petit Grain » souhaite bénéficier d'une terrasse jusqu'à la route afin de l'aménager avec des bacs à fleurs, ce qui supprimerait deux places de parking. Ces bacs à fleurs seront remis sur le trottoir pour le marché du samedi matin.

De plus, afin de régler le stationnement sur le Cours du Portalet, devant le caveau Chantecôtes et devant le magasin « l'Instant M » et l'auto-école (deux places « Arrêt Minute » qui ne le sont pas en réalité), une zone bleue pourrait être mise en place :

- durée de stationnement limitée à une heure.
- du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (*dernier contrôle possible du garde*).

La mise en place de cette zone bleue sera effective après information des riverains.

Les commerçants, réunis en assemblée générale le 18 mars dernier, ont accueilli favorablement la mise en place de cette zone bleue.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser les commerçants du Cours du Portalet qui le souhaiteraient d'agrandir leur terrasse jusqu'à la route, sous réserve de la formalisation avec la commune au moyen d'une autorisation d'occupation du domaine public et de la restitution de l'espace ainsi occupé pour le marché du samedi matin.
- d'approuver la mise en place d'une zone bleue Cours du Portalet, devant le caveau Chantecôtes et sur les deux places « arrêt minute » devant l'instant M et l'auto-école, pour une durée de stationnement limitée à une heure, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande quels sont les émules pour les terrasses.

Gilbert VATAIN répond Bagatelles d'Autrefois.

Corinne ARNAUD est contre la suppression des places de parking.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande s'il y aura verbalisation.

Max IVAN répond par l'affirmative.

Vincent FAURE précise que c'est un choix. Soit il y a des terrasses, soit il y a des voitures et de préciser que si la commune veut développer le tourisme, le commerce et un bien-être à Sainte-Cécile, il faudra se résoudre à supprimer peut-être d'autres places de parking. Il faudra donc créer des places de parking dans d'autres lieux.

Gilbert VATAIN précise que les commerçants sont enchantés de la création de la zone bleue.

Henry TROUILLET demande si la zone bleue ne pourrait pas être étendue à 18h00.

Pascal CROZET indique qu'il sera inscrit 18h00.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Corinne ARNAUD – Mme Claire BRESOLIN) :**

- **d'autoriser** les commerçants du Cours du Portalet qui le souhaiteraient d'agrandir leur terrasse jusqu'à la route, sous réserve de la formalisation avec la commune au moyen d'une autorisation d'occupation du domaine public avec paiement de la redevance correspondante et de la restitution de l'espace ainsi occupé pour le marché du samedi matin.
- **d'approuver** la mise en place d'une zone bleue Cours du Portalet, devant le caveau Chantecôtes et sur les deux places « arrêt minute » devant l'instant M et l'auto-école, pour une durée de stationnement limitée à une heure, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-025**

**Objet : Bail à la Société Rhodanienne d'Expertise Comptable**

**Rapporteur : Gilbert VATAIN**

La commune de Sainte-Cécile-les-Vignes a donné en bail pour une durée de 9 années entières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au profit de la Société Rhodanienne d'Expertise Comptable, les locaux de « l'horloge ».

En contrepartie de ce bail, la SREC assurait des permanences en mairie au profit des Céciliens.

Le rapporteur propose au Conseil

- de donner un nouveau bail à la SREC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour une durée de 9 années entières, moyennant un loyer de 500€/mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Sonia MOEUF demande le nombre de mètres carrés du bâtiment.

Max IVAN précise que les locaux ne sont pas grands et très mal agencés.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande ce qu'il y avait entre 2016 et maintenant.

Max IVAN précise qu'il n'y avait pas de bail.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **de donner** un nouveau bail à la SREC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour une durée de 9 années entières, moyennant un loyer de 500€/mois.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces issues de la présente.

**Délibération n°2019-026**

**Objet : Modification tarifs droits de place marché**

**Rapporteur : Gilbert VATAIN**

Par délibération en date du 10 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé la modification des tarifs de droit de place du marché.

Mais, le calcul du prix du mètre linéaire pour les abonnés est erroné. En effet, le tarif doit être calculé sur la base du prix du mètre linéaire des passagers x 11 marchés par trimestre. Il est fait « cadeau » à chaque abonné, de 2 marchés par trimestre, sachant que chaque trimestre comporte 13 marchés (52 semaines / 4 trimestres)

Le prix du mètre linéaire pour les abonnés est donc de :

$$1,00 \text{ €} \times 11 \text{ marchés/trimestre} = 11,00\text{€}$$

Et non pas 10,10 € comme indiqué dans la délibération du 10 décembre 2018.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la rectification du tarif des abonnés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Gilbert VATAIN précise qu'il y a 50 abonnés l'hiver et 70 l'été.

Max IVAN indique que le marché rapporte 18 000 € par an à la commune.

Sonia MOEUF demande si le terminal de paiement est toujours à l'étude.

Le DGS répond par l'affirmative.

Pascal CROZET demande comment les abonnés sont encaissés et demande-s'il ne serait pas possible de leur envoyer une facture.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la rectification du tarif des abonnés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.**

Les secrétaires de séance

Virginie JOUBREL et Corinne ARNAUD

Le Maire  
Max IVAN

